



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC- 2022 - 167

Avis de réception en préfecture
09 - 219102233-20221025-VI-DEC-2022-167-AU
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

OBJET : INSTRUCTION TECHNIQUE DES DOSSIERS CHÔMAGE A LA SOCIETE INFO DECISION

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 juillet 2019,

VU le premier contrat, prenant effet le 1^{er} octobre 2019, d'une durée d'un an reconduit tacitement 2 fois, confiant l'instruction des dossiers chômage à la Société INFO DECISION,

CONSIDERANT que l'instruction des dossiers chômage en auto-assurance nécessite des connaissances juridiques très techniques,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le contrat susvisé,

DECIDE

ARTICLE n° 1 : de reconduire la mission d'instruction des dossiers chômage avec la Société INFO DECISION, domicilié 15, Cours Monseigneur Roméro 91025 EVRY CEDEX, à compter du 1^{er} octobre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service.

ARTICLE n° 2 : que la dépense relative à ces prestations sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 25 OCT. 2022

Pour le Maire empêché et par délégation
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

25 OCT. 2022